



N^o 219

Le 6 octobre 1988

LE BRISE-GLACE AMÉRICAIN POLAR STAR EST AUTORISÉ
À PÉNÉTRER DANS LES EAUX CANADIENNES EN VERTU DE L'ACCORD
SUR LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE CONCLU ENTRE
LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui qu'à la demande des États-Unis, le gouvernement canadien avait consenti, en vertu de l'Accord canado-américain sur la coopération dans l'Arctique, à laisser le brise-glaces de la Garde côtière américaine Polar Star pénétrer dans les eaux canadiennes pour reprendre du carburant et y réparer l'une de ses turbines. La Garde côtière canadienne a offert d'envoyer l'un de ses propres brise-glaces, le John A. MacDonald, porter secours au Polar Star dans les eaux américaines.

Ce dernier a été endommagé alors qu'il escortait dans les eaux américaines deux brise-glaces de la Garde côtière canadienne, le Martha L. Black et le Pierre Radisson. Se trouvant au large de l'Alaska et dans l'incapacité de poursuivre sa route vers l'ouest en raison de l'épaisseur des glaces, le Polar Star a pris la route de l'est et, avec l'assentiment du gouvernement du Canada, il pourrait pénétrer dans les eaux canadiennes à la fin de la semaine.

Si la glace continue à être infranchissable dans l'Arctique occidental, les autorités américaines demanderont au Canada d'autoriser le Polar Star à emprunter le passage du Nord-Ouest pour sortir de l'Arctique. La réponse du gouvernement canadien tiendra compte des dispositions de l'Accord sur la coopération dans l'Arctique conclu le 11 janvier 1988 par le Canada et les États-Unis. Advenant qu'une telle requête soit reçue et acceptée, le brise-glaces canadien, le John A. MacDonald, sera disponible afin d'accompagner le Polar Star.

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures